L'Assemblée nationale supprime le mot "race" de la législation

Par **Booker**, le **19/05/2013** à **19:02**

http://www.lemonde.fr/politique/article/2013/05/16/l-assemblee-nationale-supprime-le-mot-race-de-la-legislation_3272514_823448.html

On supprime de la Constitution le mot "race" afin d'espérer changer... Afin d'espérer quoi au juste ? On va remplacer le mot "race" par d'autres termes qui permettront de désigner ce que ce mot désignait déjà. C'est la culture de l'euphémisme qui va progresser, au lieu de dire "race", l'on parlera de "personnes présentant des caractéristiques communes", ce qui d'ailleurs est la définition du mot race.

Finalement cette loi ne me parait pas opportune car elle me parait faire l'éloge de l'uniformité à tous prix. Je pense qu'une déclaration ou autre procédé venant préciser le sens que revêtait le mot "race" dans notre ordre juridique aurait peut être été plus opportun.

De plus l'on supprime le mot "race" mais l'on combat le "racisme"...

De plus je ne crois pas que le fait de faire disparaître un mot permettra de "conjurer le sort" de tous les maux liés à la discrimination. Bref une loi servant plus le politique que le juriste.

Qu'en pensez vous ?

Par **bulle**, le **20/05/2013** à **09:14**

Bonjour,

Je viens de lire le lien que vous avez fourni.
Je pense en effet que c'est un faux débat car on va supprimer le mot race mais on va continuer à parler de racisme. Je pense qu'il y a d'autres questions plus importantes à traiter avant celle-ci mais passons... Personnellement, je ne considère pas ce mot comme étant péjoratif donc je ne vois pas bien l'utilité de le remplacer par un synonyme ou par une définition qui reviendra au même.

Par contre, on ne parle nulle part du mot "race" dans le code du travail concernant la discrimination. Je me demande ce qu'il en sera... On va dire encore dire aux étudiants "le mot "race" a été supprimé du code pénal et du CPC; bizarrement le législateur a omis de le remplacer dans le code du travail... un oubli sans doute..."

Par **rachdu**, le **17/02/2016** à **22:23**

Article L1132-1
Modifié par LOI n°2014-173 du 21 février 2014 - art. 15
Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement [...] de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race [...]

on ne peut plus en 2016, parler de "race" pour distinguer les individus ! notamment en raison des brassages ethniques.
le mot race apparaît toujours dans les textes, mais il faut bien lire la manière dont il est utilisé, dans le code du travail "appartenance supposées à une race" sous entend que la république ne reconnaît pas de race

dans la constitution : Elle (la république française) assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Là encore, il est sous entendu que la république n'utilise pas le critère de la race pour faire des distinctions entre les individus.

par contre la notion de racisme peut être utilisée, car si la république ne reconnaît pas de race, elle reconnaît l'existence du racisme.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés